

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2018

Etaient présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – VUICHARD – CONUS – MAGDELAINE (arrivée au point 2) – KAMANDA – BAYO – MAITRE – PIGNY – KORICHI – FOURNIER – SIMULA – MULLER (arrivée au point 4) – VARIN (arrivée au point 3) – BONNET – JUGET (arrivé au point 7) – PIERRE – GAVARD-RIGAT – CORNEC

Etaient absents représentés : Procuration de Mme VEYRAT à Mme GAVARD-RIGAT

Etaient absents excusés : MM. PASSAQUAY et PATRIS

Etaient absents non excusés : Mmes et MM. PERROUX – KHADHRAOUI – BENATIA – SAINT-SEVERIN et BILLARD

### 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h32 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

- Arrivée de Mme MAGDELAINE -

### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### 3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

↳ Tarifs séjour Maison de quartier du 10 au 11 février 2018

↳ Tarif de la billetterie pour le spectacle « Ilona et le livre magique » suivi d'une soirée repas samedi 17 mars 2018, Espace Louis Simon

↳ Acquisition de matériels et fournitures scolaires pour les écoles et certains services municipaux, signature d'un marché à procédure adaptée (marché 2017.46, 3 lots)

↳ Non préemption maison 5 rue de la Paix pour un prix total de 425 000 €

↳ Non préemption appartement + cave 5 allée des Terreaux pour un prix total de 88 000 €

↳ Non préemption garage 5 Place Porte de France pour un prix total de 20 000 €

↳ Non préemption 2 maisons + terrain rue d'Arve et 22 rue d'Arve pour un prix total de 780 000 €

↳ Préemption d'un appartement et d'une cave Les Feux Follets 18 rue de la Paix pour un prix de 41 000 €, Madame CHARRIERE Pascale épouse PARENTHOUX

↳ Tarifs location salles et matériels communaux 2018

- Arrivée de Mme VARIN -

### 4) Installation d'un nouveau conseiller municipal

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le procès-verbal du 28 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,

VU le courrier de Monsieur Christophe PIGUET en date du 29 janvier 2018 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Gaillard en date du 1<sup>er</sup> février 2018 informant Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de la démission de Monsieur Christophe PIGUET,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Monsieur le Sous-Préfet de cette démission, qui en a pris acte le 07 février 2018,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT, par conséquent, que Madame Maryline VEYRAT est désignée pour remplacer Monsieur Christophe PIGUET au Conseil municipal, et qu'elle a accepté cette installation par courriel du 13 février 2018,

- Arrivée de Mme MULLER -

**PREND ACTE :**

- DE L'INSTALLATION de Madame Maryline VEYRAT en qualité de conseillère municipale,
- DE LA MODIFICATION du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

**5) Remplacement de Monsieur Christophe PIGUET au sein des commissions municipales Culture, Patrimoine, Affaires transfrontalières, Environnement et Espaces verts et Grands projets**

En remplacement de Monsieur PIGUET, Madame Maryline VEYRAT a été installée en tant que membre du Conseil Municipal.

Par conséquent, il convient de remplacer Monsieur Christophe PIGUET dans les commissions dont il faisait partie, soit les commissions : **Culture, Patrimoine, Affaires transfrontalières, Environnement et Espaces verts et Grands projets.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christophe PIGUET dans les commissions municipales susmentionnées et la nécessité de le remplacer, notamment afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT l'accord de Mme Maryline VEYRAT pour siéger dans les commissions susmentionnées,

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** que Madame Maryline VEYRAT siègera dans les commissions suivantes :

- Culture,
- Patrimoine,
- Affaires transfrontalières,
- Environnement et Espaces verts
- Grands projets.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**6) Approbation et autorisation d'adhésion à la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics de travaux d'aménagement de la rue du Martinet et de la rue Marcel Mieusset**

La commune de Gaillard entreprend de réaliser des aménagements de voirie devant le groupe scolaire du Salève et du centre de loisirs en construction situé rue du Martinet. Cet aménagement consiste en une

requalification de la route départementale n°19 entre le carrefour à feux rue de Vernaz et la rue du Bosquet. Il sera créé deux ralentisseurs et un rétrécissement de voirie pour sécuriser l'accès aux bâtiments publics ainsi que la reprise du trottoir sud coté école avec la création de places de stationnement longitudinales.

Actuellement, cette rue est équipée d'un réseau d'assainissement unitaire collectant les eaux usées et pluviales. Suite au constat de dégradation de ce collecteur, Annemasse Agglo réalisera, conjointement aux travaux de voirie, la pose d'un collecteur d'eaux usées Ø 300 mm sur la partie aval de la rue, ainsi que la pose d'un collecteur d'eaux pluviales Ø 300 mm rue du Martinet. Rue Marcel Mieusset le réseau EU sera mis en conformité et des puits d'infiltration d'eaux pluviales seront réalisés.

Annemasse Agglo réalisera également la création d'une canalisation d'eau potable DN 150, l'abandon de la conduite existante DN 80 rue du Martinet et la pose d'une canalisation DN 100 rue Marcel Mieusset. La défense incendie sera remise aux normes et les branchements des particuliers seront remis en conformité avec le Règlement d'eau potable d'Annemasse Agglo.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de **la commune de Gaillard** pour l'aménagement de voirie, et de **la Communauté Annemasse - Les Voirons Agglomération** pour les travaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable. Annemasse Agglo sera l'unique intervenant rue M. Mieusset.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé de mettre en œuvre un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes est ainsi libellé :

**« Groupement de commandes pour la passation des marchés publics de travaux d'aménagement de la rue du Martinet et de la rue Marcel Mieusset à Gaillard ».**

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28,

VU la convention constitutive du groupement pour la passation des marchés publics de travaux d'aménagement de la rue du Martinet et de la rue Marcel Mieusset à Gaillard,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés publics de travaux d'aménagement de la rue du Martinet et de la rue Marcel Mieusset à Gaillard,

CONSIDERANT qu'Annemasse Agglo entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

#### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés publics de travaux d'aménagement de la rue du Martinet et de la rue Marcel Mieusset à Gaillard.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes objet de la présente délibération, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

## **7) Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services « Management des centralités commerciales » entre Gaillard et Annemasse Agglo**

Par délibération n°2016.283 du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service « Management des centralités commerciales » qui est un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à l'approbation du Pacte Financier et Fiscal, il convient de modifier les modalités de remboursement à Annemasse Agglo des coûts liés à la mise en œuvre du service commun « Management des centralités commerciales ».

Concernant l'article 4 « Conditions financières et modalités de remboursement », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les paragraphes 5 à 7 de la convention initiale sont ainsi modifiés :

« Le coefficient forfaitaire de charge est de 3% et est calculé sur la totalité des charges de personnels sus cités conformément à l'exercice de l'autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Afin de tenir compte de la charge liée à la mobilisation de locaux, des moyens logistiques et des coûts induits, il est appliqué un coefficient complémentaire de 5% (soit 8% au total) représentatif de ces charges, sur les fonctions impactées.

Ce coefficient de 5% n'est pas appliqué sur la compétence ENCADREMENT ».

La sous-partie relative aux « modalités de paiement » de l'article 4 est ainsi remplacée :

« Modalités de paiement :

Le remboursement des coûts par la Ville aura lieu par retenue sur les attributions de compensation conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et cela par délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo en fin d'exercice, après concertation préalable avec le bénéficiaire de la mutualisation.

Les frais de gestion pourront être modulés à la baisse selon un barème défini par le Conseil communautaire afin d'inciter à la mutualisation et répercuter l'effort de rationalisation à entreprendre par Annemasse Agglo.

Si le coût ainsi défini pour l'année en cours devrait être réajusté suite aux opérations de fin d'exercice, la régularisation interviendrait l'année suivante.

Chaque début d'année, le versement mensuel de l'attribution de compensation prévisionnel tiendra compte des coûts liés à ce service commun et le montant définitif sera délibéré en fin d'exercice comme indiqué au paragraphe ci-avant.

Les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 restent inchangés.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 et suivants relatifs à la création d'un service commun,

VU la délibération n°C-2015-0276 d'Annemasse Agglo en date du 16 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation,

VU la délibération n°B-2016-204 du 23 août 2016 approuvant la convention de mutualisation du service « Management des centralités commerciales »,

VU la délibération n°2016.283 du 11 juillet 2016 par laquelle la commune de Gaillard décide d'adhérer au service « Management des centralités commerciales,

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services « Management des centralités commerciales » entre Gaillard et Annemasse Agglo.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**8) Achat d'un appartement (lot n°10) et de sa cave (lot n° 148) appartenant à Monsieur ABDALLAH HABIB MOHAMED dans la copropriété les feux follets – 18 rue de la paix**

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

Un des axes d'actions de la commune consiste à acheter des studios de manière à les transformer par la suite en logements sociaux. Cette stratégie contribue par ailleurs au respect des obligations de production de logements sociaux assignés à la commune par les lois SRU et ALUR.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de l'appartement (lot n°10) et de sa cave (lot n° 148), avec locataires, au prix de 32 000 €.

Le prix d'acquisition de 32 000 euros est conforme aux valeurs moyennes des transactions opérées dans cet ensemble immobilier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'achat des biens faite par la commune en date du 26 janvier 2018 au prix de 32 000 € pour l'appartement (lot n°10) et de sa cave (lot n° 148),

VU le courrier de Monsieur ABDALLAH en date du 29 janvier 2018 acceptant la vente de ses biens aux prix proposés par la commune le 26 janvier 2018,

CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété,

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets de l'appartement (lot n°10) et de sa cave (lot n° 148),  
**DIT** que le prix de cette acquisition est de TRENTE DEUX MILLE EUROS (32 000 euros) hors frais de notaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois
- Monsieur ABDALLAH

**9) Achat d'un appartement (lot n°17) et de sa cave (lot n° 155) appartenant à Monsieur ABDALLAH HABIB MOHAMED dans la copropriété les feux follets – 18 rue de la paix**

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

Un des axes d'actions de la commune consiste à acheter des studios de manière à les transformer par la suite en logements sociaux. Cette stratégie contribue par ailleurs au respect des obligations de production de logements sociaux assignés à la commune par les lois SRU et ALUR.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de l'appartement (lot n°17) et de sa cave (lot n° 155), avec locataires, au prix de 41 000 €.

Le prix d'acquisition de 41 000 euros est conforme aux valeurs moyennes des transactions opérées dans cet ensemble immobilier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'achat des biens faite par la commune en date du 26 janvier 2018 au prix de 41 000 € pour l'appartement (lot n°17) et de sa cave (lot n° 155),

VU le courrier de Monsieur ABDALLAH en date du 29 janvier 2018 acceptant la vente de ses biens aux prix proposés par la commune le 26 janvier 2018,

CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété,

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets de l'appartement (lot n°17) et de sa cave (lot n° 155),

**DIT** que le prix de cette acquisition est de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41 000 euros) hors frais de notaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois
- Monsieur ABDALLAH

**10) Achat d'un appartement (lot n°506) et de sa cave (lot n°611) appartenant à Monsieur ABDALLAH HABIB MOHAMED dans la copropriété les feux follets – 18 rue de la paix**

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

Un des axes d'actions de la commune consiste à acheter des studios de manière à les transformer par la suite en logements sociaux. Cette stratégie contribue par ailleurs au respect des obligations de production de logements sociaux assignés à la commune par les lois SRU et ALUR.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de l'appartement (lot n°506) et de sa cave (lot n° 611), avec locataires, au prix de 42 000 €.

Le prix d'acquisition de 42 000 euros est conforme aux valeurs moyennes des transactions opérées dans cet ensemble immobilier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'achat des biens faite par la commune en date du 26 janvier 2018 au prix de 42 000 € pour l'appartement (lot n°506) et de sa cave (lot n° 611),

VU le courrier de Monsieur ABDALLAH en date du 29 janvier 2018 acceptant la vente de ses biens aux prix proposés par la commune le 26 janvier 2018,

CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété,

#### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 :     **APPROUVE** l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets de l'appartement (lot n°506) et de sa cave (lot n° 611),  
                  **DIT** que le prix de cette acquisition est de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000 euros) hors frais de notaire.

Article 2 :     La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :     Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 :     **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :  
                  - Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois  
                  - Monsieur ABDALLAH

#### **11) Achat d'un appartement (lot n°509) et de sa cave (lot n°601) appartenant à Monsieur ABDALLAH HABIB MOHAMED dans la copropriété les feux follets – 18 rue de la paix**

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

Un des axes d'actions de la commune consiste à acheter des studios de manière à les transformer par la suite en logements sociaux. Cette stratégie contribue par ailleurs au respect des obligations de production de logements sociaux assignés à la commune par les lois SRU et ALUR.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de l'appartement (lot n°509) et de sa cave (lot n° 601), avec locataires, au prix de 41 000 €.

Le prix d'acquisition de 41 000 euros est conforme aux valeurs moyennes des transactions opérées dans cet ensemble immobilier.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'achat des biens faite par la commune en date du 26 janvier 2018 au prix de 41 000 € pour l'appartement (lot n°509) et de sa cave (lot n° 601),

VU le courrier de Monsieur ABDALLAH en date du 29 janvier 2018 acceptant la vente de ses biens aux prix proposés par la commune le 26 janvier 2018,

CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété,

### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 :     **APPROUVE** l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets de l'appartement (lot n°509) et de sa cave (lot n° 601),  
                  **DIT** que le prix de cette acquisition est de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41 000 euros) hors frais de notaire.

Article 2 :     La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :     Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 :     **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :  
                  - Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois  
                  - Monsieur ABDALLAH

## **12) Achat d'un appartement (lot n°554) et de sa cave (lot n°579) appartenant à Monsieur ABDALLAH HABIB MOHAMED dans la copropriété les feux follets – 18 rue de la paix**

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

Un des axes d'actions de la commune consiste à acheter des studios de manière à les transformer par la suite en logements sociaux. Cette stratégie contribue par ailleurs au respect des obligations de production de logements sociaux assignés à la commune par les lois SRU et ALUR.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de l'appartement (lot n°554) et de sa cave (lot n° 579), avec locataires, au prix de 41 000 €.

Le prix d'acquisition de 41 000 euros est conforme aux valeurs moyennes des transactions opérées dans cet ensemble immobilier.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'achat des biens faite par la commune en date du 26 janvier 2018 au prix de 41 000 € pour l'appartement (lot n°554) et de sa cave (lot n° 579),

VU le courrier de Monsieur ABDALLAH en date du 29 janvier 2018 acceptant la vente de ses biens aux prix proposés par la commune le 26 janvier 2018,

CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété,

## **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets de l'appartement (lot n°554) et de sa cave (lot n° 579),  
**DIT** que le prix de cette acquisition est de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41 000 euros) hors frais de notaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois  
- Monsieur ABDALLAH

### **13) Achat d'un appartement (lot n°69) et de sa cave (lot n°225) appartenant à Monsieur LAVOREL Gilbert dans la copropriété les feux follets – 18 rue de la paix**

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

Un des axes d'actions de la commune consiste à acheter des studios de manière à les transformer par la suite en logements sociaux. Cette stratégie contribue par ailleurs au respect des obligations de production de logements sociaux assignés à la commune par les lois SRU et ALUR.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de l'appartement de 19,40 m<sup>2</sup> (lot n°69) et de sa cave (lot n° 225), avec locataires, au prix de 31 000 €.

Le prix d'acquisition de 31 000 euros est conforme aux valeurs moyennes des transactions opérées dans cet ensemble immobilier.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'achat des biens faite par la commune en date du 19 janvier 2018 au prix de 115 000 € pour l'ensemble de ses 3 appartements et de leur cave dans la copropriété Les Feux Follets,

VU le courrier de Monsieur LAVOREL en date du 26 janvier 2018 acceptant la vente de ses biens aux prix proposés par la commune le 19 janvier 2018,

VU le courrier de Monsieur RODRIGUEZ en date du 7 février 2018, mandaté par Monsieur LAVOREL pour finaliser les transactions et acceptant la somme de 31 000 € pour l'appartement n° 69 et sa cave n° 225,

CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété,

## **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets de l'appartement de 19,40 m<sup>2</sup> (lot n°69) et de sa cave (lot n° 225),  
**DIT** que le prix de cette acquisition est de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31 000 euros) hors frais de notaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois  
- Monsieur LAVOREL

#### **14) Achat d'un appartement de 28,35 m<sup>2</sup> (lot n°517) et de sa cave (lot n°567) appartenant à Monsieur LAVOREL Gilbert dans la copropriété les feux follets – 18 rue de la paix**

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

Un des axes d'actions de la commune consiste à acheter des studios de manière à les transformer par la suite en logements sociaux. Cette stratégie contribue par ailleurs au respect des obligations de production de logements sociaux assignés à la commune par les lois SRU et ALUR.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de l'appartement de 28,35 m<sup>2</sup> (lot n°517) et de sa cave (lot n° 567), avec locataires, au prix de 42 000 €.

Le prix d'acquisition de 42 000 euros est conforme aux valeurs moyennes des transactions opérées dans cet ensemble immobilier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'achat des biens faite par la commune en date du 19 janvier 2018 au prix de 115 000 € pour l'ensemble de ses 3 appartements et de leur cave dans la copropriété Les Feux Follets,

VU le courrier de Monsieur LAVOREL en date du 26 janvier 2018 acceptant la vente de ses biens aux prix proposés par la commune le 19 janvier 2018,

VU le courrier de Monsieur RODRIGUEZ en date du 7 février 2018, mandaté par Monsieur LAVOREL pour finaliser les transactions et acceptant la somme de 42 000 € pour l'appartement n° 517 et sa cave n° 567, CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété,

#### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets de l'appartement de 28,35 m<sup>2</sup> (lot n°517) et de sa cave (lot n° 567),  
**DIT** que le prix de cette acquisition est de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000 euros) hors frais de notaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois
- Monsieur LAVOREL

### **15) Achat d'un appartement (lot n°542) et de sa cave (lot n°610) appartenant à Monsieur LAVOREL Gilbert dans la copropriété les feux follets – 18 rue de la paix**

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

Un des axes d'actions de la commune consiste à acheter des studios de manière à les transformer par la suite en logements sociaux. Cette stratégie contribue par ailleurs au respect des obligations de production de logements sociaux assignés à la commune par les lois SRU et ALUR.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de l'appartement de 28,60 m<sup>2</sup> (lot n°542) et de sa cave (lot n° 610), avec locataires, au prix de 42 000 €.

Le prix d'acquisition de 42 000 euros est conforme aux valeurs moyennes des transactions opérées dans cet ensemble immobilier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'achat des biens faite par la commune en date du 19 janvier 2018 au prix de 115 000 € pour l'ensemble de ses 3 appartements et de leur cave dans la copropriété Les Feux Follets,

VU le courrier de Monsieur LAVOREL en date du 26 janvier 2018 acceptant la vente de ses biens aux prix proposés par la commune le 19 janvier 2018,

VU le courrier de Monsieur RODRIGUEZ en date du 7 février 2018, mandaté par Monsieur LAVOREL pour finaliser les transactions et acceptant la somme de 42 000 € pour l'appartement n° 542 et sa cave n° 610,

CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété,

#### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets de l'appartement de 28,60 m<sup>2</sup> (lot n°542) et de sa cave (lot n° 610),  
**DIT** que le prix de cette acquisition est de QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42 000 euros) hors frais de notaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois
- Monsieur LAVOREL

### **16) Achat d'un appartement (lot n°15) et de sa cave (lot n° 209) appartenant à Madame DEL BOCA Josiane dans la copropriété les feux follets – 18 rue de la paix**

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

Un des axes d'actions de la commune consiste à acheter des studios de manière à les transformer par la suite en logements sociaux. Cette stratégie contribue par ailleurs au respect des obligations de production de logements sociaux assignés à la commune par les lois SRU et ALUR.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de l'appartement (lot n°15) et de sa cave (lot n° 209), avec locataires, au prix de 31 000 €.

Le prix d'acquisition de 31 000 euros est conforme aux valeurs moyennes des transactions opérées dans cet ensemble immobilier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'achat des biens faite par la commune en date du 26 janvier 2018 au prix de 31 000 € pour l'appartement (lot n°15) et de sa cave (lot n° 209),

VU le courrier de Madame DEL BOCA Josiane en date du 31 janvier 2018 acceptant la vente de ses biens au prix proposé par la commune le 26 janvier 2018,

CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété,

#### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 :     **APPROUVE** l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets de l'appartement (lot n°15) et de sa cave (lot n° 209),  
                  **DIT** que le prix de cette acquisition est de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31 000 euros) hors frais de notaire.

Article 2 :     La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :     Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 :     **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :  
                  - Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois  
                  - Madame DEL BOCA Josiane

#### **17) Achat d'un appartement (lot n°22) et de sa cave (lot n°270) appartenant à monsieur Eric BUSCEMI dans la copropriété les feux follets – 18 rue de la paix**

La copropriété Les Feux Follets est l'une des plus dégradées du département de la Haute Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique.

Un des axes d'actions de la commune consiste à acheter des studios de manière à les transformer par la suite en logements sociaux. Cette stratégie contribue par ailleurs au respect des obligations de production de logements sociaux assignés à la commune par les lois SRU et ALUR.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de l'appartement (lot n°22) et de sa cave (lot n° 270), avec locataires, au prix de 31 000 €.

Le prix d'acquisition de 31 000 euros est conforme aux valeurs moyennes des transactions opérées dans cet ensemble immobilier.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition d'achat du bien faite par la commune en date du 26 janvier 2018 au prix de 31 000 € pour l'appartement et sa cave dans la copropriété Les Feux Follets,

VU le courrier de Monsieur BUSCEMI en date du 3 février 2018 acceptant la vente au prix proposé par la commune le 26 janvier 2018,

VU le courrier de Maître Yves MARTIN, Notaire, en date du 7 février 2018, mandaté par Monsieur BUSCEMI, confirmant l'accord pour la vente au prix de 31 000 € pour l'appartement n° 22 et sa cave n° 270,

CONSIDERANT les valeurs moyennes du marché immobilier dans cette copropriété,

### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets de l'appartement (lot n°22) et sa cave (lot n° 270),

**DIT** que le prix de cette acquisition est de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31 000 euros) hors frais de notaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois
- Monsieur BUSCEMI Éric

## **18) Cession des murs commerciaux de l'immeuble « Le Sirah » 124 rue de Genève, délibération complémentaire**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération n° 2017.429 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2017, autorisant la cession des murs commerciaux de l'immeuble « LE SIRAH » 124 rue de Genève à la société « La Panière »,

VU le courrier en date du 12 février 2018, adressé par Maître NAZ, Notaire à Annecy, informant la commune que la SCI THOLLIEZ-HEIDET se substitue à la société « LA PANIERE » pour acquérir les biens cités plus haut,

VU le courrier en date du 16 février 2018, adressé par le Président de « LA PANIERE », confirmant que la SCI THOLLIEZ-HEIDET se porte acquéreur des murs commerciaux de l'immeuble « LE SIRAH » dans « l'unique but de les louer à la société LA PANIERE »,

CONSIDERANT que la destination des locaux vendus reste limitée à l'exercice des activités suivantes : cuisson et vente de produits de boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, sandwicherie, pizzas, boisson, glaces, biscuits, confiserie, chocolats, produits traiteurs à emporter ou à consommer sur place et petite restauration,

### **Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la vente à la SCI THOLLIEZ-HEIDET, représentée par Madame Catherine THOLLIEZ et Monsieur Bruno THOLLIEZ des murs commerciaux, de leurs annexes ainsi que de quatre places de stationnement sis dans l'immeuble « Le Sirah » rue de Genève, dont la désignation est précisée dans la délibération n° 2017.429 en date du 13 novembre 2017.

Article 2 : **DIT** que le Preneur ne pourra utiliser les lieux loués que pour l'exercice des activités suivantes ou de l'une d'elles : cuisson et vente de produits de boulangerie, pâtisserie, viennoiserie, sandwicherie, pizzas, boisson, glaces, biscuits, confiserie, chocolats, produits traiteurs à emporter ou à consommer sur place et petite restauration.

Article 3 : **DIT** que le prix de cette cession est de Six cent dix-sept mille neuf cent cinquante-huit euros et 80 centimes hors taxes, taxe sur la valeur ajoutée en sus (617 958,80 € HT).

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois
- Monsieur Pascal Cantenot Président de « La Panière »
- Madame Catherine THOLLIEZ Représentante de la SCI THOLLIEZ-HEIDET
- Monsieur Bruno THOLLIEZ Représentant de la SCI THOLLIEZ-HEIDET

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Guy FOURNIER